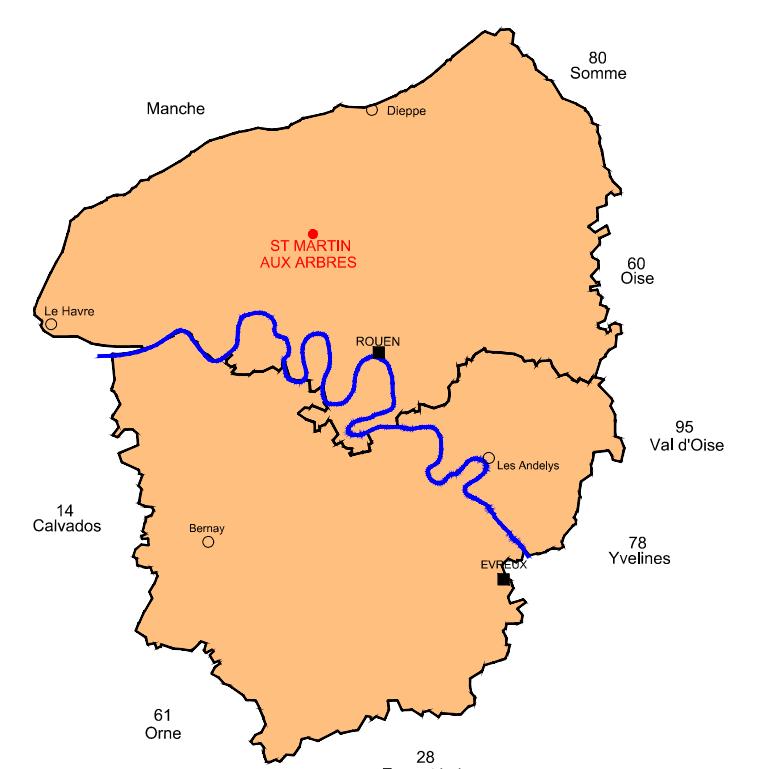


DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME (76)

CARTE COMMUNALE DE SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES

PLAN DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

Echelle : 1/5000



2

REVISION

PRESCRITE LE : 29 JUIN 2017

ARRÊTE MUNICIPAL DU :

**ARRETE MUNICIPAL DU :
ENQUETE PUBLIQUE :**

ENQUETE PUBLIQUE : APPROUVE LE :

APPROUVEE LE :
ARRETE PREFECTORA

ARRETE PREFECTORAL DU .

CACHET DE LA MAIRIE

SIGNATURE



Euclyd
Eurotop

Cabinet Géomètres - Experts
Bureau d'Etudes VRD - Agence d'Urbanisme

LEGENDE REGLEMENT GRAPHIQUE :

SC Secteurs constructible

Secteurs réservés à l'implantation d'activités

Corps d'exploitations agricoles professionnelles (à titre indicatif)

Activité d'élevage (bovins, ovins, volailles) en gris élevage équin (à titre indicatif)

 Couloir de nuisances sonores (à titre indicatif)
(100 m de part et d'autre de l'A29 et de la RD929 - 30 m de part et d'autre de la RD142)
 (sources DDTM 76 - 2023)

N.B. : (article L.161-4 du C. U.) : à l'extérieur des secteurs constructibles, seuls sont autorisés :

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes, la construction d'annexes à proximité d'un bâtiment existant.
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
- les constructions et installations nécessaires : à l'exploitation agricole ou forestière, à la mise en valeur des ressources naturelles, au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

A compass rose centered on a white background. It features four main points: North (N), South (S), East (E), and West (W). The North point is at the top, indicated by a black vertical line pointing upwards. The South point is at the bottom, indicated by a black vertical line pointing downwards. The East point is on the right, indicated by a black diagonal line sloping upwards to the right. The West point is on the left, indicated by a black diagonal line sloping upwards to the left. The compass rose is composed of eight triangular segments, alternating between black and orange.

DPU 1 Secteur de droit de préemption urbain adopté (délibération du 6/12/2006) : nouvelle école

DPU 2

Secteur de droit de préemption urbain projeté : création d'un parking pour l'église

